

 <b>AR Prefecture</b> 016-200079009-20240228-20240102-DE Reçu le 04/03/2024	<b>Sy. BTB</b> Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
<b>SYBTB</b> SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>

**Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.**

Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1	<b>OBJET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Astreintes de décisions.</li> </ul>
--	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

**Étaient présents - Suppléants** : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

**Pouvoirs attribués** : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

**Présents Sy BTB** :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel  
 Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin

Mme DROIT Emilie

AR Prefecture

Invités : Mme MOREAU et Mme BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.  
Reçu le 04/03/2024

Secrétaire de séance : Mme MICHELENAUD Françoise

### Exposé :

**Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.**

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du bureau syndical en date du 23 octobre 2023 ;

Vu le chapitre VI du règlement intérieur du Sy BTB, portant usage des locaux et du matériel ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2023.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte : **De décision**
- Afin d'être en mesure de décider des interventions : d'événement climatique, de pollution ... sur le territoire d'intervention du Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure.

*Ces astreintes seront organisées comme suit : L'agent est d'astreinte pour une semaine complète : du lundi matin 08h00 au lundi suivant à 8h00.*

*La période considérée est annuelle et débute le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.*

*Le temps de déplacement que nécessite une intervention est considérée comme temps de travail effectif.*

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels issus de la filière technique peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre aux besoins de la collectivité. Entendu comme : Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Technicien et techniciens principaux.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

**AR Prefecture**

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

Reçu le 04/03/2024

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Un accès aux clés des bâtiments sera donné à l'agent d'astreinte.

**Résolution :**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités fixant la mise en place des astreintes de décision, telles que présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/3/24 et de la publication le 11/3/24

Fait à : AGRIS  
Le : 29/02/2024  
Mr Daniel DECHANDON  
Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

la secrétaire de séance

  
Françoise Michenaud